

MANDAT

relatif au service de dématérialisation des déclarations n°2035 entre une entreprise et l'ARAPL Normandie Ouest

Le mandant, entreprise / société :

Représenté(e) par M., Mme, Melle.....

ci-après dénommé "le Déclarant", donne par les présentes mandat à :

ARAPL Normandie Ouest, 11, rue du Colonel Rémy – BP 35 363 - 14053 CAEN Cedex 4
N° SIRET : 318 532 827 00033
N° d'agrément : 202140

ci-après dénommé "le Mandataire",

pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de l'administration fiscale, par l'intermédiaire de sous-traitants de son choix, de la déclaration fiscale "BNC 2035" et ses annexes.

➤ 1 PRESTATIONS FOURNIES

Au titre du présent mandat, le Mandataire fournit au Déclarant les prestations suivantes :

- La mise à disposition sur le site WEB du Mandataire d'un écran de saisie informatique reproduisant le formulaire fiscal 2035 et ses annexes ainsi que la mise en ligne de la Fiche de Renseignements Complémentaires du Mandataire,
- Une aide à la saisie en ligne de la déclaration 2035 avec contrôles arithmétiques,
- La transmission électronique du formulaire dématérialisé 2035, de ses annexes ainsi que de l'attestation d'adhésion dématérialisée du Déclarant au centre informatique de l'administration fiscale,
- La mise à disposition en accès permanent de divers avis de service définis dans la plaquette descriptive de la saisie en ligne correspondant à la déclaration émise sur le site du mandataire, notamment les accusés de réception de la Direction Générale des Impôts et du Mandataire,
- Un service client qui peut être contacté par téléphone ou par messagerie aux coordonnées indiquées dans la plaquette descriptive de la saisie en ligne.

➤ 2 OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Au titre du présent mandat, le Mandataire :

- met préalablement la plaquette descriptive de la saisie en ligne à la disposition du Déclarant ;
- se charge, après contrôles, de la transmission électronique par lui-même et ses sous-traitants du formulaire dématérialisé jusqu'au centre informatique de l'administration fiscale ;
- garantit que la transmission est effectuée avec la plus grande diligence et dans le respect des dates limites fiscales, pourvu que le Déclarant initialise l'opération en temps utile ;
- respecte les formats, les modalités et le niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions fiscales et est habilité pour de semblables télétransmissions ;
- et généralement, accomplit les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télétransmissions comme par exemple, la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

➤ 3 INITIALISATION DU SERVICE

Pour initialiser le service, le Déclarant devra :

- avoir pris connaissance de la plaquette descriptive de la saisie en ligne;
- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe qui lui seront communiqués par le Mandataire pour accéder au site de saisie, ne pas les divulguer et les tenir confidentiels ;
- disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un navigateur Web et un accès au réseau Internet.

➤ 4.OBLIGATIONS DU DECLARANT

Au titre du présent mandat, le Déclarant devra, de façon générale :

- respecter les dates limites de déclaration fiscale y compris l'éventuel délai supplémentaire de 15 jours ouverts pour la télétransmission de la déclaration 2035 ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier et la transmission manuelle ou postale dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- archiver toutes les informations et messages reçus du site du Mandataire, comme autant de preuves de l'accomplissement de ses formalités déclaratives auprès des administrations et les conserver selon les modalités fixées par les lois et décrets ;
- fournir au Mandataire, en cas d'éventuelles anomalies de fonctionnement, la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident ;
- accepter que les données télétransmises puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de plaquette économique générale.
- informer l'ARAPL en cas d'un dépôt papier de la déclaration de résultats au centre des impôts, ce dépôt valant résiliation du mandat.

➤ 5 RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire ne prend en charge que la télétransmission, après saisie par le Déclarant, de la déclaration dématérialisée. Il joue le rôle d'un transporteur électronique excluant l'intervention de tout autre transporteur papier ou postal. A ce titre, sa responsabilité dans le service reçoit les limitations suivantes :

- Aucune responsabilité n'est acceptée sur les agissements et manquements du Déclarant vis à vis des administrations destinataires, notamment le défaut d'accomplissement des formalités déclaratives ou de paiement, dans ou hors délais ;
- Aucune responsabilité n'est acceptée du fait des défaillances du système informatique du Déclarant ou de son incapacité à mettre en œuvre le service, ou des aléas du réseau Internet.

➤ 6 REMUNERATION

Le service de télétransmission est offert gracieusement au Déclarant, adhérent du Mandataire.

➤ 7 DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission de la déclaration BNC 2035 pour la campagne fiscale de l'année en cours l'année de sa signature. Un dépôt papier de la déclaration 2035 auprès de l'administration fiscale ou du Mandataire, concurremment ou ultérieurement avec ou sans modification, vaut résiliation du mandat.

Le mandat est renouvelable par tacite reconduction pour les années qui suivent. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Le présent mandat est résilié de plein droit si le Déclarant décide de recourir aux services d'un expert-comptable pour la dématérialisation de la déclaration n°2035, objet du présent mandat. La radiation de l'adhérent met fin au mandat.

➤ 8 EXERCICE DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

➤ 9 DISPOSITIONS FINALES

- Le présent mandat est soumis à la loi française.
- En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, de leurs avenants éventuels, les parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire, à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants légaux de chaque partie.
- En cas d'échec de la procédure amiable, compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le Mandataire.

Fait à, le

Bon pour acceptation de mandat



Signature du mandataire
Le Président : V. LESDOS.

Signature du mandant
Précédée de la mention manuscrite « **Bon pour mandat** »